

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°145
COMMUNE DE BEDENAC - CLERAC
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE CHAUSSEE**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Montlieu-la-Garde,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 24-62 du 22 janvier 2024.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de purges localisées à Bédénac, il convient de réglementer la circulation sur la RD 145,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRETEMENT

ARTICLE 1er - Sur la section de la RD 145, comprise entre les PR 99+730 et 102+460, en et hors agglomération sur la commune Bédénac, la circulation des véhicules sera interdite 5 jours, sauf transports scolaires, ramassage des ordures ménagères, entretien des routes et véhicules de secours, dans la période du lundi 10 Mars 2025 au vendredi 28 Mars 2025.

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation :

- Par la RD 259 du carrefour de la RD 145 au carrefour de la RD 258,
- Par la RD 258 du carrefour de la RD 259 au carrefour de la RD 158,
- Par la RD 158 du carrefour de la RD 258 au carrefour de la RD 145,

ARTICLE 2 – Sur la section de la RD 145 comprise entre les PR 99+730 et 102+460, en et hors agglomération de commune de Bédenac, la circulation pourra être réglée par alternat par feux, panneaux B15-C18 ou piquet K10 en fonction des phases de travaux du lundi 10 Mars 2025 au vendredi 28 Mars 2025.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation sera à la charge de l'Agence Territoriale de la Direction des Infrastructures, secteur de Montguyon.

ARTICLE 4- Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Bédenac, Clérac et Montlieu-la-Garde , par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

L'agence territoriale du Département chargée de la signalisation de déviation peut être contactée au:

Responsable : Monsieur BARIBAS Jean-Paul

TEL : 06.37.70.07.69

L'entreprise chargée des travaux peut être contactée au :

Entreprise SOTEC

15 Rue Pierre FURET

17 210 ORIGNOLLES

Responsable : M. MICHEL Dorian : 06 74 82 10 69

ARTICLE 5 -

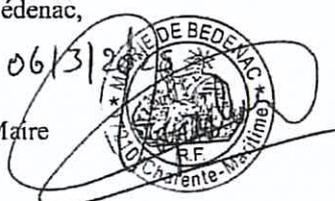
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Monsieur le Maire de Bédenac,
- Monsieur le Maire de Clérac,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Chef d'agence territoriale de Jonzac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOTEC,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bédenac,

Le 06/3/2025

Le Maire



A Clérac,

Le 10 mars 2025.

Le Maire

Michel QUOD



Fait à La Rochelle,

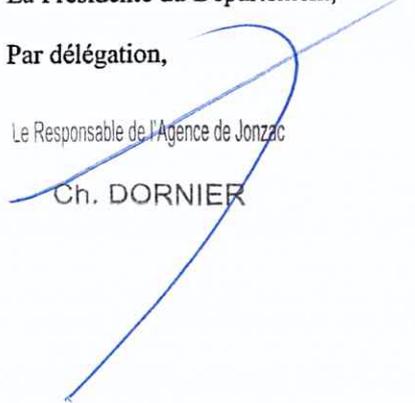
le 11 MARS 2025

La Présidente du Département,

Par délégation,

Le Responsable de l'Agence de Jonzac

Ch. DORNIER



Plan déviation Travaux purges RD145 BEDENAC



Légende :

- Route Barrée
- Déviation

